



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 14 NOVEMBRE 2023 À 19 H À LA MAISON GARTH

### SONT PRÉSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Me Audrey-Anne David, assistante-greffière  
Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale

### SONT ABSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

1.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2023-11-160

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2023-11-161

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 10 octobre 2023 à 19 h

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville de Lorraine par l'assistante-greffière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, l'assistante-greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4.

### PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2023-11-162

### APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 11 octobre 2023 au 14 novembre 2023



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 novembre 2023, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 11 octobre 2023 au 14 novembre 2023;

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 novembre 2023 totalisant la somme de 1 139 732,14 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 11 octobre 2023 au 14 novembre 2023, pour un montant de 1 813 636,42 \$;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-52.*

5.

## COMITÉS ET COMMISSIONS

### 5.1

2023-11-163

#### COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2023;

*Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 43 000 \$ au 178, boulevard De Gaulle;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 20 000 \$ au 30, avenue de Bruyères;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 43 700 \$ au 39, boulevard René-d'Anjou;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 1 000 \$ au 30, boulevard de Chambord;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 2 000 \$ au 17, rue d'Épinal;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 5 000 \$ au 170, boulevard De Gaulle;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 4 300 \$ au 120, boulevard de Vignory;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 6 200 \$ au 12, place d'Elme;
- Approuver une (1) demande de modification à un plan de nouvelle construction au 8, place de Fey;
- Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 168, avenue Fraser;





No de résolution  
ou annotation

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2023, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés;

**QUE** la procédure requise pour l'autorisation de la dérogation mineure pour le dossier de l'immeuble situé au 168, avenue Fraser se poursuive conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de cette dérogation mineure à une prochaine séance.

6.

### DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2023-11-164

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 164-V modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant l'ajout de panneaux de signalisation près de l'école Le Tournesol et du Centre culturel Laurent G. Belley**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 164-V modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant l'ajout de panneaux de signalisation près de l'école Le Tournesol et du Centre culturel Laurent G. Belley* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter des panneaux de signalisation près de l'école Le Tournesol afin d'autoriser le stationnement hors des heures de débarcadère, et près du Centre culturel Laurent G. Belley afin d'interdire le stationnement dans les espaces non-asphaltés et non-délimités.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2

2023-11-165

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 223-6 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de ville de Lorraine » concernant le changement de certaines normes**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 223-6 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de ville de Lorraine » concernant le changement de certaines normes* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment le changement de la notion de « déchets domestiques » par la notion de « déchets ultimes », ainsi que l'ajout des listes des matières organiques acceptées (bac brun), des matières recyclables acceptées (bac bleu) et des déchets ultimes acceptés (bac gris).

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.3

2023-11-166

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 248-2 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » afin d'abroger la disposition en lien avec les questions posées hors séance**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Rémillard, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 248-2 modifiant le « Règlement 248*



No de résolution  
ou annotation

relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » afin d'abroger la disposition en lien avec les questions posées hors séance et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'abroger la disposition en lien avec les questions posées hors séance.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville

7.

## ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2023-11-167

**ADOPTION – Règlement 237-21 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de modifier certaines tarifications en loisirs et culture**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 10 octobre 2023, le projet de *Règlement 237-21* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce *Règlement* a pour objet de modifier certaines tarifications en loisirs et culture, notamment les tarifs liés à la piscine, à la location des terrains de soccer et de baseball, au patin libre et à l'abonnement à la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le *Règlement 237-21 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de modifier certaines tarifications en loisirs et culture.*

8.

## RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2023-11-168

**DÉPÔT – Rapport de la directrice générale concernant le personnel embauché ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois**

**CONSIDÉRANT** l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Jacob Savard	Préposé à l'entretien et à la surveillance loisirs et culture	Temporaire, temps partiel	13 octobre 2023	---
Valérie Béland	Préposée à l'entretien et à la surveillance loisirs et culture	Temporaire, temps partiel	À déterminer	---
Serge Taillade	Préposé à la surveillance et à l'entretien, chef d'équipe	Régulier	24 octobre 2023	---
Carl Ouellet	Préposé à la surveillance et à l'entretien	Temporaire, temps partiel	2 novembre 2023	---





No de résolution  
ou annotation

2023-11-169

## 2. Démissions entérinées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Fannie Paquette	Préposée à la surveillance et à l'entretien, chef d'équipe	Régulier	13 février 2023	19 octobre 2023

### 8.1.2

#### **EMBAUCHE – Directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur / directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens est vacant depuis le 20 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus d'embauche s'est déroulé au cours des dernières semaines pour pourvoir à ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidate retenue possède tous les critères recherchés et qu'elle a plus de huit (8) années d'expérience au niveau des communications dans le milieu municipal;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice générale formulées au comité des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre la directrice générale et la candidate retenue;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'EMBAUCHER** Madame Josiane Cyr à titre de directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, effectif le 4 décembre 2023;

**QUE** le salaire annuel, basé sur une semaine de travail de trente-cinq (35) heures, soit fixé à l'échelon 5 sur 10 de l'échelle salariale pour ce poste avec une progression à l'échelon 6 après six (6) mois en poste et, par la suite, avec une progression annuelle en janvier de chaque année;

**QUE** les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-190-00-111.

## 8.2 Direction des communications et relations citoyennes

## 8.3 Direction des finances et trésorerie

### 8.3.1

#### **DÉPÔT – États comparatifs des revenus et dépenses du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 septembre 2023**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a déposé au conseil municipal les deux (2) états comparatifs des revenus et des dépenses pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 septembre 2023.

## 8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

### 8.4.1

#### **PROLONGATION DE CONTRAT – Fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles – DD2018-17 – Option pour l'année 2024**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-01-13 corrigée par la résolution 2020-02-32 octroyant le contrat pour la collecte des matières résiduelles à l'entreprise Waste Connections of Canada Inc. – Enviro Connexions pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 mars 2023;

2023-11-170

2023-11-171



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le cahier des charges prévoit que le contrat est renouvelable suivant deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, et ce, par résolution du conseil municipal selon les taux prévus au bordereau de soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine souhaite se prévaloir de la deuxième et dernière option de renouvellement pour la prochaine période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE RENOUELER** aux conditions prévues au cahier des charges et au bordereau de soumission pour l'année 2024, le contrat DD2018-17 – Fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles à l'entreprise Waste Connections of Canada Inc. – Enviro Connexions pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 pour les services liés à la collective sélective, et pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025 pour les autres services, selon les taux unitaires et forfaitaires soumis pour une dépense nette de 768 767 \$, selon les options choisies, taxes nettes incluses;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de ce service sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires des postes numéros 02-421-00-491, 02-421-00-490, 02-431-00-490 et 02-441-00-490.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-51.*

**8.4.2**

**PROLONGATION DE CONTRAT – Conditionnement et valorisation des matières organiques de la Ville de Lorraine – DD2018-19 – Option pour l'année 2024**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-10-226 octroyant le contrat pour le conditionnement et la valorisation des matières organiques de la Ville de Lorraine à l'entreprise GSI Environnement Inc. (Englobe) pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le cahier des charges prévoit que le contrat est renouvelable suivant deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, et ce, par résolution du conseil municipal selon les taux prévus au bordereau de soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine souhaite se prévaloir de la deuxième et dernière option de renouvellement pour la prochaine période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE RENOUELER** aux conditions prévues au cahier des charges et au bordereau de soumission pour l'année 2024, le contrat DD2018-19 pour le conditionnement et la valorisation des matières organiques de la Ville de Lorraine à l'entreprise GSI Environnement Inc. (Englobe) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025, selon les taux unitaires soumis pour une dépense nette totale estimée à 122 000 \$, taxes nettes incluses;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de ce service sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-441-00-491.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-53.*

**8.4.3**

**PROLONGATION DE CONTRAT – Réception et enfouissement des déchets domestiques, institutionnels et encombrants de la Ville de Lorraine – DD2018-20 – Option pour l'année 2024**

2023-11-172

2023-11-173





No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-10-227 octroyant le contrat pour la réception et l'enfouissement des déchets domestiques, institutionnels et encombrants de la Ville de Lorraine à l'entreprise Complexe Enviro Connexions Ltée pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le cahier des charges prévoit que le contrat est renouvelable suivant deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, et ce, par résolution du conseil municipal selon les taux prévus au bordereau de soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine souhaite se prévaloir de la deuxième et dernière option de renouvellement pour la prochaine période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE RENOUELER** aux conditions prévues au cahier des charges et au bordereau de soumission pour l'année 2024, le contrat DD2018-20 pour la réception et l'enfouissement des déchets domestiques, institutionnels et encombrants de la Ville de Lorraine à l'entreprise Complexe Enviro Connexions Ltée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025, selon les taux unitaires soumis pour une dépense nette de 96 588,50 \$, taxes nettes incluses;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de ce service sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-421-00-492.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-50.*

#### **8.4.4**

**AUTORISATION DE SIGNATURE ET OCTROI DE MANDAT – Entente intermunicipale pour négocier et signer l'entente cadre avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c.2 Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q.2001, c.5), sanctionnée le 17 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, C. Q-2, r.46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section 1 du chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au Règlement, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure avec ÉEQ une entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement, au plus tard le 7 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au Règlement, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque ville membre de la MRC Thérèse-De Blainville a conservé sa compétence au niveau de la gestion des matières résiduelles, et que la MRC Thérèse-De Blainville ne possède aucune compétence en ce qui a trait à la gestion et la collecte des matières résiduelles et/ou à la collecte sélective;





No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Thérèse-De Blainville a adopté la résolution 2023-05-97 le 31 mai 2023, afin de confirmer son intention de ne jouer aucun rôle dans le processus de regroupement, laissant ainsi le soin aux villes membres de gérer et coordonner ledit projet d'entente-cadre directement avec ÉEQ;

**CONSIDÉRANT QUE** des discussions ont été entamées entre les villes de Boisbriand, de Sainte-Thérèse et de Lorraine afin d'évaluer les possibilités de regroupement dans le but de réaliser un appel d'offres en 2024 pour les services de collecte sélective, permettant d'optimiser le territoire de collecte, la main-d'œuvre et l'équipement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE DÉSIGNER** la Ville de Sainte-Thérèse comme organisme municipal autorisé à négocier et à signer l'entente-cadre avec ÉEQ au nom de la Ville de Lorraine;

**DE POURSUIVRE** les démarches nécessaires avec la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Boisbriand afin de concrétiser ce regroupement en créant une nouvelle entente intermunicipale qui devra couvrir la reddition de compte, l'administration des appels d'offres, la gestion des contrats de collecte-transport et de location des conteneurs, le remboursement des frais et le versement des compensations par ÉEQ en lien avec la collecte sélective;

**D'AUTORISER** la directrice générale, Madame Stéphanie Bélisle, à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, tous les documents afférents à la présente résolution.

#### 8.4.5

**AUTORISATION DE SIGNATURE – Demandes de subvention – Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (2023-2028) pour les milieux naturels du Québec de la Fondation de la faune du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation de la faune du Québec offre une aide financière aux initiatives visant à réduire les menaces et les impacts des plantes exotiques envahissantes sur la biodiversité et l'intégrité des milieux naturels du Québec dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (2023-2028) pour les milieux naturels du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine souhaite déposer deux (2) demandes d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la directrice générale, Madame Stéphanie Bélisle, ainsi que le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Monsieur Louis Tremblay, à signer les demandes d'aide financière, les ententes, ou tout autre document adressé à la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (2023-2028) pour les milieux naturels du Québec.

#### 8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

##### 8.5.1

**OCTROI DE MANDAT – Services professionnels pour une étude hydraulique visant à valider la possibilité de réaliser un raccordement entre les réseaux d'eau potable des villes de Blainville, Terrebonne et Lorraine**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine a reçu la proposition de la Ville de Blainville de préparer, en son nom, et au nom des Villes de Terrebonne et Lorraine une demande de soumissions pour réaliser une étude hydraulique visant à valider la possibilité de réaliser un raccordement entre les réseaux d'eau potable des villes de Blainville, Lorraine et Terrebonne;

2023-11-175

2023-11-176





No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec une ou plusieurs autres municipalités une entente ayant pour but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine souhaite participer à ce regroupement pour l'attribution dudit contrat de services professionnels pour une étude hydraulique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la Ville de Lorraine mandate la Ville de Blainville pour procéder, en son nom et au nom des municipalités participantes, à une demande de soumissions pour réaliser l'étude hydraulique;

**QU'**un comité technique, désigné par la Ville de Blainville et qui sera formé d'un représentant de chacune des trois (3) Villes, aura la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres pour services professionnels du dossier 7210-2023-027 *Étude de bouclage Blainville, Terrebonne et Lorraine*;

**QUE** conditionnellement à l'approbation de ce comité technique, la Ville de Lorraine mandate la Ville de Blainville pour adjuger le contrat en son nom et au nom des autres Villes participantes, le cas échéant;

**QUE** la Ville de Lorraine confie à la Ville de Blainville la responsabilité de réaliser le mandat, et ce dernier sera assujéti au règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Blainville;

**QUE** si la Ville de Blainville adjuge un contrat, la Ville de Lorraine s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle-même avait adjugé le contrat au fournisseur;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à assumer sa part des coûts du contrat, lesquels seront divisés en parts égales entre les Villes participantes;

**QUE** la Ville de Blainville sera chargée de la gestion du contrat une fois celui-ci octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, incluant la prise de décision en cours de contrat, l'analyse de toute demande éventuelle de frais supplémentaires et l'évaluation du rendement, sous l'approbation du comité technique.

#### 8.5.2

**AUTORISATION DE SIGNATURE – Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – Ajout de panneaux de signalisation et marquage des chaussées**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financements ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de 51 731 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## 8.6 Direction des loisirs et de la culture

### 8.6.1

**AUTORISATION DE SIGNATURE – Demande de subvention – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Projet de patinoire couverte réfrigérée**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation vise à financer des infrastructures récréatives, sportives et de plein air, ainsi qu'à augmenter la présence d'infrastructures récréatives, sportives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec et l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la présentation du projet de patinoire couverte réfrigérée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

**DE CONFIRMER** l'engagement de la Ville de Lorraine à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

**DE DÉSIGNER** Madame Stéphanie Bélisle, directrice générale, ou Monsieur David Gauvin, responsable sports, plein air et installations sportives, comme personnes autorisées à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

### 8.6.2

**SOUTIEN FINANCIER – Reconnaissance aux individus pour l'année 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine contribue à l'expression de l'excellence par l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et des individus* dans les domaines sportif et culturel;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu à la Politique et au budget 2023 de soutenir les individus à la hauteur de :

- 750 \$ pour un événement international;
- 400 \$ pour un événement national;
- 250 \$ pour un événement provincial;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lorraine autorise le versement des subventions aux individus suivants pour un montant de 2 350 \$ :

- 400 \$ à Simon Gingras en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale;

2023-11-178

2023-11-179





No de résolution  
ou annotation

- 400 \$ à Léanne Noiseux en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale;
- 250 \$ à Agathe Closson Giguère en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène provinciale;
- 250 \$ à Béatrice Closson Giguère en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène provinciale;
- 150 \$ à Maïka Bergeron en guise de reconnaissance d'individu s'étant démarqué lors des Jeux du Québec – été 2023;
- 150 \$ à Élodie Careau en guise de reconnaissance d'individu s'étant démarqué lors des Jeux du Québec – été 2023;
- 150 \$ à Elliot Dorais en guise de reconnaissance d'individu s'étant démarqué lors des Jeux du Québec – été 2023;
- 150 \$ à Alicia Grégoire en guise de reconnaissance d'individu s'étant démarqué lors des Jeux du Québec – été 2023;
- 150 \$ à Vicky Li en guise de reconnaissance d'individu s'étant démarqué lors des Jeux du Québec – été 2023;
- 150 \$ à Olivier Vaudrin en guise de reconnaissance d'individu s'étant démarqué lors des Jeux du Québec – été 2023;
- 150 \$ à Sidney Chaif en guise de reconnaissance d'individu s'étant démarqué lors des Jeux du Québec – été 2023;

**D'AUTORISER** la trésorerie à émettre lesdits chèques et à imputer ces sommes à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-991.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-46.*

### 8.6.3

#### **ADOPTION – Politique de développement des collections 2024-2028**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-11-250, par laquelle la Politique de développement des collections a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de développement des collections venait à échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications exige, dans le cadre du programme d'aide financière *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*, que les bibliothèques aient une politique de développement de la collection en vigueur;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** la Politique de développement des collections 2024-2028 de la bibliothèque de la Ville de Lorraine

### 8.6.4

#### **ADOPTION – Politique d'élagage 2024-2028**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-11-251, par laquelle la Politique d'élagage a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique d'élagage venait à échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications exige, dans le cadre du programme d'aide financière *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*, que les bibliothèques aient une politique d'élagage en vigueur;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** la Politique d'élagage 2024-2028 de la bibliothèque de la Ville de Lorraine.

2023-11-180

2023-11-181



No de résolution  
2023-11-183

## 8.7 Direction des services juridiques et du greffe

### 8.7.1

#### DÉPÔT – Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil – article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il est procédé au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de M. Jean Comtois, Mme Martine Guilbault, M. Pierre Barrette, Mme Diane Desjardins Lavallée, M. Jocelyn Proulx, Mme Lyne Rémillard et M. Patrick Archambault.

### 8.7.2

#### ADOPTION – Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – Année 2024 – Bureau du greffier et du trésorier

**CONSIDÉRANT** les articles 86, 98, ainsi que 318 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QU'**à compter du moins de janvier 2024, les séances du conseil municipal de la Ville de Lorraine se tiendront à la Maison Garth située au 100, chemin de la Grande-Côte;

**D'ADOPTER** le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Lorraine pour l'année 2024 qui se tiendront aux dates suivantes, à compter de 19 h, soit :

- mardi 16 janvier (exceptionnellement le 3<sup>ième</sup> mardi du mois)
- mardi 13 février
- mardi 12 mars
- mardi 9 avril
- mardi 14 mai
- mardi 11 juin
- mardi 9 juillet
- mardi 20 août (exceptionnellement le 3<sup>ième</sup> mardi du mois)
- mardi 10 septembre
- mardi 8 octobre
- mardi 12 novembre
- mardi 10 décembre (exceptionnellement, cette séance se tiendra au Centre culturel Laurent G. Belley, au 4, boulevard de Montbéliard à Lorraine)

**QUE** le bureau du greffier et celui du trésorier soit établi à un lieu différent de celui où se tiennent les séances du conseil municipal, soit à l'Hôtel de ville de Lorraine situé au 33, boulevard De Gaulle, et ce, conformément aux articles 86 et 98 de la *Loi sur les cités et villes*.

### 8.7.3

#### PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – Dépôt d'un procès-verbal de correction apportant une correction à la résolution 2023-09-136 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Lorraine lors de la séance ordinaire du mardi 12 septembre 2023

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la greffière ou à l'assistante-greffière de modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

**CONSIDÉRANT QU'**une irrégularité a été constatée et nécessite un correctif à la résolution 2023-09-136 « COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 29 août 2023 », adoptée par le conseil municipal de la Ville de Lorraine lors de la séance ordinaire tenue le mardi 12 septembre 2023;

2023-11-184





No de résolution  
ou annotation

9.

2023-11-185

**CONSIDÉRANT QUE** ce correctif a pour objet de corriger l'adresse d'une des propriétés ayant soumis son projet au Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt, par l'assistante-greffière, du procès-verbal de correction de la résolution 2023-09-136 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Lorraine lors de la séance ordinaire tenue le mardi 12 septembre 2023 et de la correction apportée.

8.8 Sécurité publique

**RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI**

9.1

**APPUI – « Noeudvembre » de PROCURE – Journée Lorraine de la sensibilisation au cancer de la prostate**

**CONSIDÉRANT QU'**annuellement en moyenne 6 400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;

**CONSIDÉRANT QU'**en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

**CONSIDÉRANT QUE** PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

**CONSIDÉRANT** l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Lorraine au dépistage du cancer de la prostate;

**CONSIDÉRANT** la campagne de financement « Noeudvembre » de Procure offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement, durant la journée du 19 novembre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE DÉCLARER** le 19 novembre comme la « Journée Lorraine de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre ».

9.2

2023-11-186

**APPUI – Ville de Sainte-Anne-des-Plaines – Complexe aquatique**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pour projet de construire un Complexe aquatique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prévoit déposer une demande d'aide financière avant le 5 décembre 2023 dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire obtenir l'appui de la Ville de Lorraine pour son projet de Complexe aquatique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,



No de résolution  
ou annotation

**DE SUPPORTER** officiellement la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans son projet de Complexe aquatique;

**DE CONFIRMER** l'intérêt potentiel de la Ville de Lorraine à utiliser ce Complexe aquatique pour son offre municipale en sports aquatiques;

**DE CONFIRMER** le désir de la Ville de Lorraine de négocier de bonne foi avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines une entente intermunicipale (sans garantie qu'une entente puisse être conclue) pour l'utilisation de plages horaires pour la piscine intérieure du Complexe aquatique.

10. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12.  
2023-11-187 **LEVÉE DE LA SÉANCE**


L'ordre du jour étant épuisé,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 19 h 30.

  
Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

  
Me AUDREY-ANNE DAVID  
Assistante-greffière